

Le drapeau et la bannière se partagent le monde; la société religieuse marche sous la bannière; la société civile et militaire obéit au drapeau: ce n'est donc qu'une différence morale qui existe entre les deux emblèmes; mais cette différence suffit pour séparer deux éléments aujourd'hui parfaitement distincts: le temporel et le spirituel, la société religieuse et la société civile, ces deux sociétés dont les intérêts sont si difficiles à concilier. Car si, chez nos pères, bannière s'est également dit des bannières de confrérie et du drapeau des rois de France allant en guerre, et de l'étendard du seigneur de fief sous lequel se rangeaient les vassaux quand il lui plaisait de guerroyer, aujourd'hui que chaque ordre de choses reçoit une physionomie nette et accusée, le mot bannière ne signifie plus qu'étendard d'église; c'est ainsi que la confusion s'en va de la langue comme des idées.

L'usage d'attacher à une hampe une pièce d'étoffe ornée d'images, de signes et d'emblèmes remonte à la plus haute antiquité; quelques auteurs prétendent que les Assyriens eurent les premiers la pensée de peindre des figures sur un étendard: ils choisirent la colombe en mémoire de celle que Noé lâcha de l'arche, pour s'assurer si les eaux du déluge s'étaient retirées. Il est certain que les bannières étaient connues des anciens Hébreux, et la Bible désigne sous le nom de *degel* celles qui servaient aux Israélites pendant leur voyage à travers le désert. (Nombres, I, 52; II, 2, X, 14). Il y eut ensuite une bannière par trois tribus, et les rabbins nous ont déité, à ce sujet, une foule de légendes fabuleuses et même puériles. Les tribus de Juda, d'Issachar et de Zabulon en avaient une qui représentait un jeune lion (Genèse, XLIX, 8); celle de Ruben, de Siméon et de Gad représentait un homme; celle d'Ephraïm, de Manassé et de Benjamin, un taureau; celle de Dan, d'Aszer et de Nephthali, un aigle. Outre les *degel* de tribus, il y avait de petites bannières ou espèces de guidons, appelées *otot*, autour desquelles se groupaient une ou deux familles. Le mot *nem*, qu'on a traduit par *étendard*, désignait un signal particulier qui, exécuté sur un lieu élevé, avait pour but de rassembler immédiatement les hommes, en cas d'attaque subite (Isaïe, V, 26; XI, 12; XII, 3; XVIII, 10; Jérémie, IV, 6). Quelques auteurs pensent que ces signaux devaient consister en feux allumés sur le sommet des montagnes et analogues au *pursot* ou *phructoi* des Grecs. D'autres auteurs affirment que le *nem* était une véritable bannière, parce que ce mot est aussi employé pour désigner la flamme ou pavillon d'un mat de navire.

L'usage des bannières fut adopté successivement par les autres nations, avec un symbole différent pour chacune. Les Perses choisirent le soleil; les Athéniens, la chouette; les Thébains, le phénix; les Cimbres, le taureau; les Égyptiens, le dragon; les Corinthiens, un cheval ailé; les Indiens, le coq; les Éthiopiens, le chien, etc. Quelques peuples remplacèrent les figures d'hommes ou d'animaux par des lettres initiales ou des sentences: c'est ainsi que les Messéniens avaient placé la lettre M sur leur bannière; les Lacédémoniens, la lettre A; et chez les Juifs, les Machabées y avaient écrit les lettres initiales du verset 2 du chapitre XV de l'Exode: *Quis similis tui in fortibus, Domine?* qui, en caractères hébraïques fournissaient les quatre initiales M C B I, d'où leur est venu le nom de *Machabées*. Les Romains changèrent souvent l'emblème de leurs enseignes: ils y représentèrent tantôt le loup, tantôt le minotaure, puis le sanglier, et enfin l'aigle, que les empereurs gardèrent longtemps. Constantin lui substitua le monogramme grec du Christ, X R, surmonté d'une croix: c'était le *labarum*. Avec le christianisme s'établissant dans le monde et passant dans les mœurs, non-seulement on s'habitua à voir quelque chose de sacré dans la bannière, mais pendant longtemps les nations n'eurent d'autres drapeaux que des bannières d'églises: témoin l'oriflamme, que l'on tirait de Saint-Denis. Aujourd'hui encore, en Italie, la langue, qui reflète si bien les institutions et les croyances d'un peuple, la langue, pourtant si riche, n'a qu'un mot, *bandiera*, pour traduire bannière et drapeau. Le régime féodal multiplia singulièrement l'usage des bannières; chaque chevalier banneret en avait une de forme carrée, et c'était en l'arborant qu'il rassemblait ceux de ses vassaux qui devaient le suivre à la guerre; celle du bachelier se terminait en pointe. La bannière de France a changé de forme et de couleur selon les temps; la plus ancienne consistait en une grande pièce de toile suspendue à une espèce de mât, que portait un char à quatre roues. Ce char portait en outre une chaise ou chape contenant des reliques de saint Martin de Tours, avec dix chevaliers chargés de la défendre; car les principaux efforts de l'ennemi tendaient à s'en emparer pour jeter le découragement parmi les soldats. Cette bannière était bleue et semée de fleurs de lis; elle appartenait à l'abbaye de Saint-Martin, qui était en la possession de la famille des Capétiens. Louis VI, devenu avoué de l'abbaye de Saint-Denis, remplaça cette bannière par l'oriflamme, dont nous avons déjà parlé, et qui était rouge et fendue par le bas: on la portait suspendue à une lance dorée. Plus tard, la bannière fut remplacée par le drapeau: ce fut le drapeau blanc sous les Bourbons; le dra-

peau tricolore devint, sous la Révolution, la bannière nationale; il fut maintenu sous l'empire et, après avoir cédé la place au drapeau blanc, depuis 1815 jusqu'en 1830, il a repris sous Louis-Philippe une place qu'il ne perdra plus, parce qu'il est le signe glorieux de tous les progrès que nous devons au grand mouvement de 1789.

C'est aujourd'hui dans les processions religieuses que la bannière, dans le sens actuel du mot, joue son principal et pour ainsi dire son unique rôle: les bannières déployées des paroisses, des confréries et de certaines associations sont le plus grand ornement des cérémonies de ce genre dans les lieux où elles sont tolérées: il paraît que l'usage de faire précéder les processions de la bannière n'a commencé qu'en l'année 1414, à l'occasion de la canonisation de saint Roch, en sorte que l'image de ce saint serait la première qu'on ait portée en procession, attachée à une bannière.

— **Allus. hist. Bannière de Jeanne Darc.** Lorsque Jeanne Darc se précipitait sur ses ennemis, elle tenait toujours d'une main son épée, et de l'autre sa bannière. Après avoir forcé les Anglais à lever le siège d'Orléans, et les avoir battus partout où elle les avait rencontrés, elle conduisit Charles VII à Reims pour le faire sacrer roi de France. La cérémonie eut lieu le 17 juillet 1429. Jeanne y assista, placée à peu de distance du roi et du maître-autel, tenant à la main sa bannière victorieuse.

Pendant le procès de Rouen, ses juges lui ayant demandé pourquoi cet étendard avait été porté à l'église de Reims plutôt que les autres; l'héroïne répondit: *Il avait été à la peine, c'était bien raison qu'il fût à l'honneur.*

Cette fière réponse est restée proverbiale, pour faire entendre que l'on doit partager les bénéfices d'une entreprise dont on a couru les dangers. Quelquefois on se contente de faire allusion à la bannière de Jeanne Darc, mais toujours dans le même sens:

« Enfin, le 7 décembre 1853, jour anniversaire de l'exécution de l'arrêt du 6 décembre 1815, après trente-huit ans d'incessantes réclamations, la statue du maréchal Ney fut solennellement inaugurée sous le règne de Napoléon III. Les fils du maréchal, en leur nom et au nom de leur mère, vinrent me prier d'y assister avec eux, d'être encore dans cette circonstance leur organe et le défenseur de la mémoire de leur père, comme je l'avais été de sa personne, et de flétrir encore une fois l'arrêt de la monument de leur père devait être la réparation. J'accédai à leur désir, et comme j'avais été à la peine, c'était bien raison que je fusse à l'honneur. » DUPIN.

Je sais que c'est la marche ordinaire des choses humaines, qu'il appartient aux uns de semer, aux autres de recueillir, et qu'il ne suffit point, selon le proverbe, d'avoir été à la peine pour être à l'honneur.

PRÉVOST-PARADOL.

« Maintenant que l'administration est vaincue et qu'il s'agit de procéder au sacre du député de l'opposition, le *Journal des Débats* n'entend pas que personne lui dispute le privilège de porter l'oriflamme: *Seul il a été à la peine, seul il doit être à l'honneur.* Résignons-nous donc à assister à la cérémonie, tout à fait aux derniers rangs. » T. DELORD.

BANNIERI (Antoine), chanteur italien, né à Rome en 1638, mort en 1740, âgé de cent deux ans. Amené fort jeune à Paris, il ne tarda pas à exciter l'admiration par une magnifique voix de soprano, qui faisait oublier sa laideur et la difformité de sa taille. Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, le prit en grande affection. Pour prévenir la perte de sa voix, Bannieri pria un chirurgien de lui faire l'opération de la castration. Ce chirurgien y consentit, sous la foi d'une discrétion absolue. L'âge de la mue vocale arriva, on fut étonné de ce que la voix de Bannieri croissait en puissance au lieu de décliner. Le secret de la conservation de son organe fut connu, et Louis XIV voulut savoir quel était l'auteur de l'opération pratiquée sur le chanteur. « Sire, répondit Bannieri, j'ai donné ma parole d'honneur de ne point le nommer, et je supplie Votre Majesté de ne pas m'y contraindre. — Tu fais bien, répondit Louis XIV, car je le ferais pendre, et c'est ainsi que sera traité le premier qui s'aviserait de commettre pareille abomination. » Malgré cet incident, Bannieri conserva les bonnes grâces du roi, qui ne lui accorda sa retraite que lorsque ce chanteur eut atteint sa soixante-dixième année.

BANNIMENT s. m. (ba-ni-man — rad. bannir). Prat. anc. Saisie.

BANNIR v. a. ou tr. (ba-nir — rad. ban). Exiler, expulser de sa patrie: *Adrien rebâtit Jérusalem, mais il en bannit les Juifs.* (BOSS.) *Louis XIV a banni trois millions de sujets.* (B. Const.) *La loi qui bannit les Bourbons n'est pas seulement une loi inique, c'est une loi stupide.* (E. de Gir.)

— Par ext. Exclure, éloigner: *Bannir quelqu'un de sa présence, de sa société, de sa maison.* *Les habitants de Sybaris avaient banni les coqs, de peur d'en être éveillés.* (Fén.) *Le beau monde bannit de son sein les malheu-*

reux, comme un homme de santé vigoureuse expulse de son corps un principe morbifique. (Balz.) *Nous n'avons plus d'asile! On nous bannit de la terre que nous avons cultivée et enrichie!* (Scribe.)

Je mourais à tes pieds, si tu m'avais banni.

LAMARTINE.

— Fig. Ecarter, supprimer, repousser: *Rome, en chassant ses rois et en établissant deux consuls, ne fit que bannir le titre et non l'autorité royale.* (Machiavel.) *Je crois qu'il n'y a rien qu'il faille bannir de la conversation.* (Mme de Sév.) *Faut-il donc bannir de la physique toutes les hypothèses?* (Condillac.) *Tu as bien fait de bannir la mélancolie.* (Le Sage.) *L'humanité seule bannit toute moralité du cœur de l'homme.* (Mme de Staël.) *Combien de vices on ferait disparaître, si l'on parvenait à bannir l'oisiveté et la misère!* (Droz.) *Bacon se plaint avec raison de ce que la manie de traiter les causes finales dans la physique en a chassé et comme banni la recherche des causes physiques.* (Flourens.)

Bannissez; bannissez une crainte mortelle.

CORNEILLE.

Ne me bannissez point de votre souvenir.

CORNEILLE.

Et chez moi le travail bannirait la misère.

DELLILLE.

Je ne saurais bannir la terreur qui me suit.

C. DELAVIGNE.

Voire image sans cesse est présente à mon âme; Rien ne peut l'en bannir....

RACINE.

Bannissez l'amour-propre, et l'âme en léthargie Perd, dans un froid repos, son active énergie.

FONTANES.

Se bannir, v. pr. S'exiler, s'expatrier:

Pouvez-vous m'ordonner de me bannir de Rome?

CORNEILLE.

Confus, persécuté d'un mortel souvenir, De l'univers entier je voudrais me bannir.

RACINE.

Tu dois là tous tes soins au bien de ta patrie; Tu ne l'en peux bannir que l'orphelin ne crie.

BOILEAU.

— Par ext. S'exclure, s'éloigner: *Je me suis banni moi-même de leur société.*

— **Syn. Bannir, exiler, proscrire.** Bannir, au sens propre, suppose une condamnation régulière; il est l'expression d'une peine prononcée contre un coupable. Exiler exprime simplement l'action de faire sortir d'un pays; l'exil est souvent un acte arbitraire, quelquefois même il peut être volontaire. Proscrire est plus fort que ses deux synonymes; c'est l'acte d'un tyran, d'un ennemi qui abuse de sa puissance pour écraser ceux qui lui font ombrage; il exprime même quelquefois l'idée d'une condamnation à mort, sans formes légales, et par l'unique droit de la force brutale.

BANNIR v. a. ou tr. (ba-nir — rad. ban). Autref. Proclamer par un ban: *Bannir les vendanges.*

— Dr. féod. Saisir: *Bannir un héritage.*

BANNISSABLE adj. (ba-ni-sa-ble, — rad. bannir). Qui mérite d'être banni, expulsé: *Allez, vous êtes un homme ignare de toute discipline, bannissable de la république des lettres.* (Mol.)

BANNISSANT (ba-ni-san) part. prés. du v. Bannir: *Notre siècle, en bannissant les subtilités scolastiques, est revenu au simple et au vrai.* (Chamfort.)

BANNISSEMENT s. m. (ba-ni-se-man — rad. bannir). Action de bannir; état d'une personne bannie: *Etre condamné à cinq ans de bannissement.* Le bannissement se faisait autrefois à son de trompe et à cri public, ce que lui a valu son nom. (Trév.) *Il vient de faire pendre un homme qui méritait le bannissement.* (La Bruy.) *Le bannissement des jésuites ne fut qu'un grand acte de justice nationale.* (Bignon.) *Du bannissement des Capets datera l'ère de l'expulsion des rois.* (Chateaub.)

De son bannissement prenez sur vous l'offense.

RACINE.

« Lieu d'exil: *Agrippine fit rappeler Sénèque de son bannissement.* (D'Ablanc.)

— Par ext. Eloignement forcé: *Cet amant a reçu de sa maîtresse un arrêt de bannissement.* (Trév.)

Ah! prince, jurez-lui que, toujours trop fidèle, Gémissant dans mon cœur et plus exilé qu'elle, Portant jusqu'au tombeau le nom de son amant, Mon règne ne sera qu'un long bannissement.

RACINE.

— Fig. Suppression, action d'écarter, de retrancher: *Le XVII^e siècle avait condamné à un bannissement perpétuel une foule de substantifs et d'adjectifs bien portants que M. Th. Gautier a fait le serment de délivrer.* (Ed. Texier.)

— Jurispr. Peine infamante, entraînant la dégradation civique, et qui consiste dans l'expulsion du territoire et l'interdiction d'y rentrer, sous peine d'être puni de la détention.

— **Encycl. Hist.** Dans l'antiquité, le bannissement fut plutôt une mesure d'extrême précaution politique, prise contre des individus dont on redoutait l'influence, qu'une peine décrétée par la société pour sa défense. Dans les républiques grecques, les grands services, l'influence sociale désignaient souvent un citoyen à la jalousie de ses rivaux et à la suspicion du peuple tout entier. La démocratie d'Athènes ne pouvait croire qu'après avoir sauvé l'Etat, Themistocle pût se résigner à

n'être qu'un simple citoyen; aussi, pour se débarrasser des inquiétudes qu'il lui causait, prononça-t-elle contre lui un décret de bannissement. Les citoyens d'Athènes se servaient dans ce cas de coquilles, sur lesquelles chacun d'eux écrivait son vote: de là vient le nom d'ostracisme donné à cette sentence populaire. On sait qu'Aristide lui-même fut atteint par une condamnation de ce genre, et tout le monde connaît la réponse de ce paysan, qui, ne sachant pas écrire, l'aurait prié de tracer sur sa coquille le mot fatal, lorsqu'Aristide lui demanda quel était son crime. A Syracuse, la sentence d'exil portait le nom de *pétalisme*, parce que les votes s'écrivaient sur des feuilles d'olivier (v. les mots OSTRACISME et PÉTALISME). Quelquefois le bannissement était volontaire, et l'on a vu de grands citoyens se l'imposer eux-mêmes pour mettre un terme aux troubles que pouvait causer leur présence. L'envie et les soupçons perpétuels auxquels un homme important se trouvait en butte, dans ces petites démocraties, lui rendaient souvent la patrie insupportable; il s'expatriait alors de lui-même, et ce bannissement volontaire était quelquefois converti, par la volonté populaire, en un exil perpétuel. Dans d'autres cas, le bannissement était une sorte de châtiment, que s'imposaient des conspirateurs malheureux ou les victimes d'une révolution politique, pour épargner aux vainqueurs, dans ces sortes de luttes, la nécessité de mettre à mort des adversaires trop nombreux. Quelquefois aussi le bannissement était la seule peine décrétée par le parti victorieux, quand le coupable était protégé par des services antérieurs, par une grande illustration personnelle, par l'affection ou les passions d'une partie notable des citoyens, ainsi que cela se présenta à Rome pour Coriolan. L'histoire des républiques italiennes est aussi pleine de bannissements de ce genre. Sous l'empire romain, le bannissement de Rome, ou plutôt l'exil, fut le châtiment des poètes et des libellistes qui s'écartaient de ces témoignages de profond respect auxquels les Césars se croyaient un plein droit: Ovide nous en fournit un exemple. Alors aussi le bannissement servait à punir les désordres des mœurs, qui, en France, pendant les deux derniers siècles, étaient réprimés par des lettres de cachet.

Dans le moyen âge, lorsque la police de l'Etat était encore presque entièrement à organiser, le bannissement était une peine à laquelle, en l'absence de moyens de répression suffisants, on avait souvent recours, pour se débarrasser des mendiants et des vagabonds. Pendant la même période, après avoir dépouillé les juifs et les lombards, les gouvernements édictaient aussi contre eux le bannissement. A partir du XVI^e siècle, le bannissement, tant au point de vue social qu'au point de vue politique et international, a commencé, dans chaque Etat, à faire l'objet d'une législation régulière. Voici les phases diverses que cette législation a suivies en France:

Sous l'ancien régime, on bannisait quelquefois pour un temps déterminé, et ce temps était, comme pour les galères et la reclusion, de trois, cinq, six ou neuf ans; mais ce bannissement à temps n'était applicable que lorsqu'il s'agissait d'exclure un individu du ressort d'un parlement, d'un bailliage ou d'une généralité quelconque. Le bannissement hors du royaume était prononcé à perpétuité. Les bannis qui rompaient leur ban étaient, pour ce fait, condamnés aux galères. Quelques criminalistes, Beccaria entre autres, ont proposé d'appliquer cette peine à tous les délits sans exception. Celui qui trouble la tranquillité publique, dit Beccaria, qui n'obéit point aux lois, qui viole les conditions sans lesquelles la société humaine ne peut se maintenir, doit être exclu de cette société, c'est-à-dire doit être banni. Le bannissement ainsi étendu, et appliqué aux délits de toute nature, ne serait, comme on l'a fait observer, qu'un échange de malfaiteurs entre les gouvernements; il aurait pour effet de déplacer sans cesse l'écume des sociétés, sans les débarrasser des germes vicieux qui les rendent impures. Mais on a pensé qu'il n'en serait pas de même si le bannissement n'était plus appliqué qu'à la punition des crimes politiques, attendu qu'un homme peut être mauvais citoyen dans un pays et ne pas l'être dans un autre, et que la présence de l'auteur d'un délit politique n'a ordinairement qu'un danger local, qui peut disparaître quand le coupable change de résidence. Cette opinion est celle des auteurs du code pénal français, et de ceux de ses commentateurs qui appartiennent à l'époque impériale. Les publicistes et les criminalistes venus plus tard ont été, en général, d'un avis contraire. MM. Livingston, Chauveau, Hélie, Dumon se sont prononcés contre le bannissement, même comme peine applicable seulement aux crimes d'Etat, parce qu'un factieux trouve souvent au dehors des moyens de nuire plus efficaces et plus dangereux que dans sa patrie même. Dans nos Etats modernes, disent-ils, où la facilité des correspondances fait pour ainsi dire vivre l'exilé au milieu de son pays, et où la rivalité des nations, ainsi que la solidarité des partis, offre partout à l'exilé des amis et des auxiliaires, le bannissement en matière politique est souvent une peine peu préventive, car il envoie le condamné rejoindre ceux de ses complices qui ont pu s'échapper. La peine, en outre, n'est point suffisamment exemplaire, puisque le mal que souffre le banni se réalise loin des regards de ceux